

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 octobre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° I-1648

présenté par

M. Coquerel, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Élisa Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, M. Aurélien Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:**

I. – Le 1 du I de l'article 197 du code général des impôts est ainsi rédigé :

« 1. L'impôt est calculé en appliquant à la fraction de chaque part de revenu qui excède 10 434 € le taux de :

- 5 % pour la fraction supérieure à 10 434 € et inférieure ou égale à 15 639 € ;
- 10 % pour la fraction supérieure à 15 639 € et inférieure ou égale à 20 856 € ;
- 15 % pour la fraction supérieure à 20 856 € et inférieure ou égale à 28 152 € ;
- 20 % pour la fraction supérieure à 28 152 € et inférieure ou égale à 32 290 € ;
- 25 % pour la fraction supérieure à 32 290 € et inférieure ou égale à 35 415 € ;
- 27,5 % pour la fraction supérieure à 35 415 € et inférieure ou égale à 38 836 € ;

- 32,5 % pour la fraction supérieure à 38 836 € et inférieure ou égale à 44 849 € ;
- 40 % pour la fraction supérieure à 44 849 € et inférieure ou égale à 62 579 € ;
- 45 % pour la fraction supérieure à 62 579 € et inférieure ou égale à 104 291 € ;
- 50 % pour la fraction supérieure à 104 291 € et inférieure ou égale à 146 015 € ;
- 55 % pour la fraction supérieure à 146 015 € et inférieure ou égale à 261 173 € ;
- 65 % pour la fraction supérieure à 261 173 € et inférieure ou égale à 400 000 € ;
- 70 % pour la fraction supérieure à 400 000 €. »

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe LFI prévoit de mettre en place l'impôt sur le revenu en quatorze tranches, pour développer une meilleure progressivité du système d'impôt sur le revenu, et lisser les effets de pallier.

La démonstration de la régressivité de notre système d'impôt, que cela soit par les travaux de Thomas Piketty, ou par l'étude "Quels impôts les milliardaires paient-ils ?" de l'Institut des Politiques Publiques, est sans appel : les prélèvements proportionnels, tels que les cotisations sociales ou la CSG pèsent très peu sur les revenus du capital et sur les hauts salaires, alors qu'ils pèsent proportionnellement bien plus sur les moyens et bas salaires. Il en va de même des impôts sur la consommation telle que la TVA. Les très haut revenus bénéficient d'exonérations et mettent en œuvre des stratégies d'évitement, voire d'évasion fiscale. La disproportion est explosive : les milliardaires français ne paient de 2 % d'impôt sur leur revenu économique, contre 50 % pour la moyenne des Français. Il faut mettre un terme à ce système anti-redistributif !

La politique menée par Emmanuel Macron n'a fait qu'accentuer ce caractère régressif du système fiscal. Par les cadeaux fiscaux évidents aux plus riches, mais aussi par une utilisation accrue de la TVA, impôt antisocial par excellence du fait que les plus précaires consomment la quasi-totalité de leur revenu, alors que les plus riches en épargnent une large part.

Le barème actuel, en cinq tranches, est inadapté à une véritable progressivité de l'impôt sur le revenu, en particulier lorsque le taux marginal passe brutalement de 11 % à 30 % à partir de 29 315 €. Nous proposons donc de refondre l'impôt sur le revenu en un barème en 14 tranches, ce qui permet à la fois de renforcer cet impôt, de le rendre très progressif, et d'augmenter le reste à vivre des personnes gagnant moins de 4 000 € nets par mois.

Au moment où le gouvernement cherche à renforcer l'austérité au nom du déficit, cette réforme permet en outre de dégager 5,2 milliards d'euros de recettes supplémentaires, selon le simulateur

LexImpact. Il s'agit de moyens massifs : ces 5,2 milliards d'euros, c'est 500 millions de plus que la totalité du budget du ministère de la Culture, structurellement sous-doté pour répondre à sa mission de transmission et de progression de la conscience humaine. Autant de moyens qui pourront être investi dans les services publics, le patrimoine de ceux qui n'en ont pas, que la droite veut vendre à la découpe.

Nous proposons donc une refonte en profondeur du barème de l'impôt sur le revenu, premier pas vers une progressivité réelle de l'impôt en France.

Pour finaliser cette réforme, nous proposons d'adopter en parallèle la progressivité de la Cotisation sociale généralisée.

Il est possible pour chacune et chacun d'estimer les effets de cette réforme d'ampleur, conjuguée à une progressivité de la CSG, sur le site <https://impots.lafranceinsoumise.fr/>